

# Concours de Nouvelles du Salon du livre

## **A PROPOS :**

Dans le cadre de la 23ème édition du Salon du livre « Lire en Polynésie », l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles et ses partenaires lancent un concours d'écriture de nouvelles sur la thématique: « Territoires ... entre ciel terre et mer ».

À vos plumes ! Jetez l'encre en territoire connus ou inconnus, réel ou imaginaire, entre terre, Ciel et mer pour des histoires d'êtres, de lieux, de leur relation et des liens qui les unissent.

## **CATÉGORIE DU CONCOURS**

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Trois catégories sont proposées :

- Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- Jeunes de 12 à 17 ans
- Adultes à partir de 18 ans

## **LE PRINCIPE DU CONCOURS**

> Ce concours est ouvert aux Polynésiens

> Les participants pourront présenter une nouvelles de 3000 signes sur la thématique

## **LES CONSIGNES À RESPECTER**

Les textes soumis devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 3000 signes, espaces compris (dactylographiés)
- 2/ Ils devront respecter le thème du concours ;
- 3/ Ils devront être rédigés en langues française ou polynésiennes ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

## **COMMENT RENDRE SA OU SES NOUVELLES(S) ?**

Les participants pourront :

- s'inscrire en ligne sur [www.lireenpolynesie.pf](http://www.lireenpolynesie.pf)
  - > formulaire d'inscription
  - > dépôt par mail

## **Procédé du concours :**

### **Pour la catégorie adulte :**

Un jury, procédera à la sélection de 15 nouvelles maximum. La liste des sélectionnés sera annoncée le 27 septembre. Ces nouvelles seront par la suite soumis au vote du public pour le prix du public et soumis au même jury qui désignera le lauréat du concours. Les Nouvelles seront publiés dans les pages de Tahiti Infos et diffusés sur les ondes de Polynésie 1ère. Le public pourra ainsi voter pour sa nouvelle préférée sur le site de Tahiti Infos.

**Pour la catégorie jeunesse :**

Un jury désignera les lauréats pour les 2 catégories jeunesse

**Les lots :**

**Pour la catégorie adulte (prix du jury et prix du public) :**

1 week end au Royal Tahitien pour 2 personnes, 2 billets d'avion offert par Air Tahiti, des excursion en vallées et des bibliothèques océaniques (composées d'ouvrages sélectionnés par l'AETI)

**Pour les catégories jeunesse :**

Des excursions en vallées et des bibliothèques océaniques (composées d'ouvrages sélectionnés par l'AETI)

# Concours de Nouvelles

## Règlement

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS**

Dans le cadre de la 23ème édition du Salon du Livre « Lire en Polynésie », l'Association des Editeurs de Tahiti et des Îles (A.E.T.I.), ci-après dénommée « l'Organisateur », déclarée sous le numéro n° 5929/01 DRCL, et dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Papeete - BP 5670 - 98716 Pirae - Tahiti - Polynésie française, organise, en partenariat avec Polynésie 1ère et Tahiti Infos un concours de Nouvelles.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Concours est ouvert aux personnes physiques résidant en Polynésie française – ci-après désignées « les Participants ».

La participation des mineurs au Concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents, des représentants légaux. Sont exclues d'office toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours, ainsi que les personnes faisant parti du Jury de sélection des gagnants.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour concourir, les Participants doivent remettre à l'Organisateur, avant le 22 septembre inclus, leur nouvelle.

Les nouvelles devront respecter les conditions suivantes :

Les textes soumis devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 3000 signes, espaces compris (dactylographiés)
- 2/ Ils devront respecter le thème du concours ;
- 3/ Ils devront être rédigés en langues française ou polynésiennes ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

Tout texte ne respectant pas les consignes sus-mentionnées sera refusé par l'Organisateur et entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 : REMISE DES TEXTES ET IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

### **Article 4 Participation par voie électronique**

Les participants pourront :

- s'inscrire en ligne sur [www.lireenpolynesie.pf](http://www.lireenpolynesie.pf)
  - > formulaire d'inscription
  - > dépôt de nouvelles

- soit par mail, à l'adresse mail : lep@mail.pf et nous préciser dans le mail les informations suivantes :

Nom /Prénom

Date de Naissance :

Lieu de Résidence : Polynésie / Nouvelle-Calédonie

Catégorie du concours :

- Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- Jeunes de 12 à 17 ans
- Adultes à partir de 18 ans

Mail :

Telephone :

J'affirme avoir pris connaissance du règlement du dit concours

J'accepte que le journal Tahiti Infos, Première et l'AETI exploitent à des fins non commerciales mes écrits dans le cadre du salon du livre, Lire en Polynésie. (une autorisation parentales est nécessaire pour les mineurs)

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Article 5.1 Les prix du concours**

- catégorie adulte (plus de 18 ans):
  - Le prix du public
  - Le prix du jury
- Catégorie jeunesse avec :
  - Enfants jusqu'à 11 ans inclus
  - Jeunes de 12 à 17 ans

## **Article 5.2 Déroulé pour la catégorie jeunesse :**

Le jury, sera composé d'auteurs et de professionnels du livre. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 19 octobre pour délibérer et récompenser le style, l'originalité et la qualité.

## **Article 5.1 Déroulé pour la catégorie adulte**

### **Présélection des Nouvelles**

Un comité de lecture sera composé d'auteurs et de professionnels du livre. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 25 septembre pour délibérer et retiendront les 15 nouvelles (maximum) sélectionnées pour la suite du concours.

L'annonce des candidats sélectionnés se fera le 26 septembre dans le journal Tahiti Infos et sur les ondes de Polynésie première et sur les Face Book de tous les organisateurs.

### **Publication et Diffusion**

Polynésie Première :

Les Nouvelles retenues seront lues et enregistrés en format radio pour permettre leur diffusion sur les ondes de Polynésie Première pour la période du 2 au 22 octobre. Les Nouvelles seront également mises en ligne sur le site de Polynésie Première dès le 2 octobre.

### **Prix du public**

Le public sera invité à voter pour sa nouvelle préférée et ainsi participer au prix du public.

Le public pourra donc voter via le site Internet de Tahiti Infos (une page dédiée sera créée).

Les votes seront ouverts dès l'annonce de la sélection des candidats le 26 septembre et se clôtureront le vendredi 20 octobre à 12h. Les votes récupérés sur la plate formes de vote seront alors comptabilisés pour désigner le lauréat du prix du public.

### **Prix du jury**

Le jury, sera composé d'auteurs et de professionnels du livre. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 19 novembre pour délibérer et récompenser le style, l'originalité et la qualité et désigner le lauréat du prix du jury.

## **ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES PRIX**

### **Article 6.1 Dotation :**

Le soutien de nos partenaires nous permettra d'offrir les lots suivants :  
2 Billets Air Tahiti,  
un week end détente au Royal Tahitien,  
Des matinées découvertes de Tahiti avec ia ora na Tahiti expédition.  
des livres et bien d'autres surprises...

### **Article 6.2 Remise des prix :**

La remise des prix des catégories adulte (public et jury) et jeunesse se fera le Dimanche 22 octobre dans les jardins de la maison de la culture et en live Face book pendant le Salon du Livre. L'ensemble des participants seront conviés à cette remise des prix.

Si les lauréats ne sont pas présents à cette remise des prix, l'organisation les informera personnellement, par téléphone ou par mail, des résultats et de leurs gains.

Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération de leur lot. Il est précisé que si l'un des gagnants ne donne pas de réponse à l'Organisateur dans un délai de 31 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à son lot.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un autre prix de valeur équivalente.

Dans le cas où l'un des gagnants serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et de ses partenaires qui pourront en disposer librement.

## **ARTICLE 7 : AUTORISATION**

Les participants du Concours autorisent les Organisateur (AETI, Polynésie Première et Tahiti Infos) à publier et diffuser, leurs textes, noms et prénoms et photo, dans la presse et sur les ondes radio, ainsi que sur le site internet de Lire en Polynésie, De Polynésie Première et de Tahiti Infos ainsi que sur leurs Face Book respectifs et dans le cadre de la publication d'un recueil distribué aux lauréats du concours

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'inscription au concours.

## **ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de reporter, de suspendre le Concours, ou de modifier les conditions et la date d'annonce du palmarès si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants. Du seul fait de leur participation, les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des textes présentées. Concernant l'information des gagnants, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance des courriers annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur inscription au Concours. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués aux gagnants et du fait de leur utilisation. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'Organisateur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'Organisateur d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

## **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, marques figurant sur les supports de communication du Concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tout autre droit de propriété intellectuelle, et appartiennent à l'Organisateur ou à des tiers ayant autorisé l'Organisateur à les exploiter.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'Organisateur, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

## **ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations personnelles des Participants requises pour les besoins du Concours telles que le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et l'email, sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme aux attentes des Participants, de les contacter en cas de gain et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française ou par email : [lep@mail.pf](mailto:lep@mail.pf) Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INTERPRETATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à L'Organisateur, à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur : A.E.T.I. BP 5670, 98716 - Pirae - Polynésie française, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Papeete.